

ST LUMINE DE COUTAIS - PARC D'ACTIVITÉS DE SAINT PAUL -

7,4 hectares pour développer votre entreprise

Accès:

Situé au sud de Nantes, à deux pas du Lac de Grand Lieu, sur la commune de St Lumine de Coutais, la première tranche de 3,1 hectares du Parc d'Activités de Saint Paul est désormais complète. Grand Lieu Communauté a aménagé l'extension de ce site sur un peu plus de 4 hectares se trouvant à:

- 7 km de St Philbert de Grand Lieu.
- 12 km de Machecoul.
- 30 km des plages de l'Atlantique.

Équipements internes:

- Électricité,
- Eau potable,
- Assainissement collectif,

- Éclairage public,
 - ADSL.

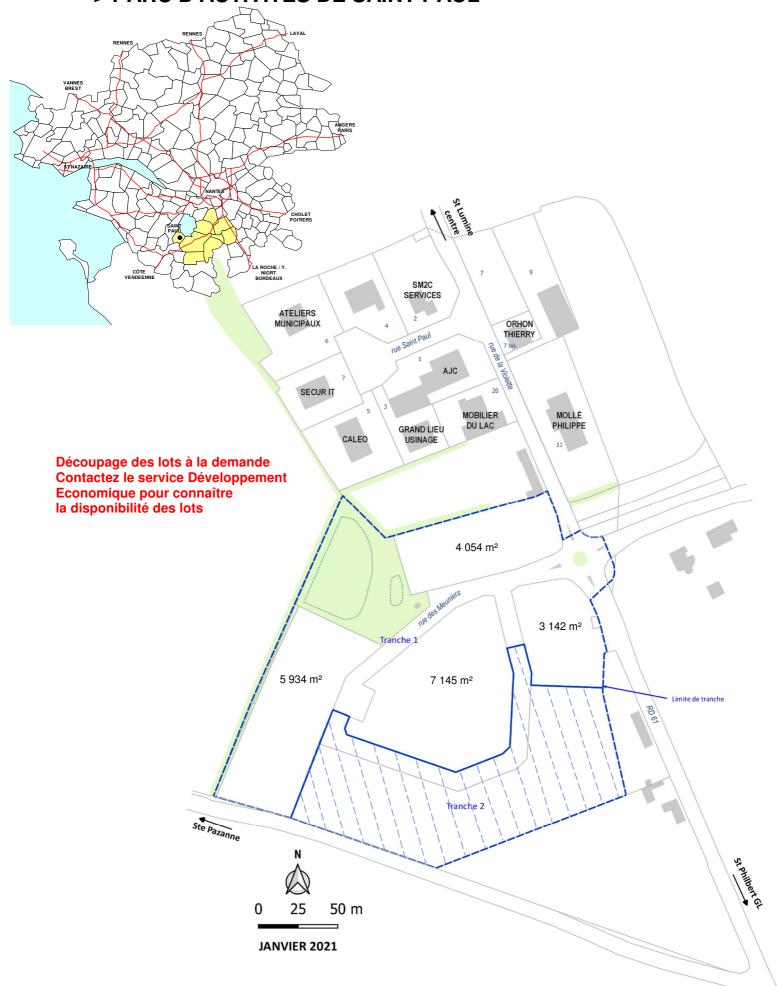
Prix de Vente:

10 € HT le m²

Frais annexes:

- Document d'arpentage (Géomètre-Expert),
- Acte notarié,
- Branchements aux différents réseaux.

Commune de ST LUMINE DE COUTAIS > PARC D'ACTIVITÉS DE SAINT PAUL



L'IMPLANTATION DES BATIMENTS - PA DE <u>SAINT PAUL</u> - SAINT LUMINE DE COUTAIS Résumé (pour connaître l'intégralité du règlement, il convient de se référer au document d'urbanisme officiel)

REGLEMENT	ZONE AUe - PLU DE ST LUMINE DE COUTAIS APPROUVÉ LE 10/07/2006 – MODIFIÉ LE 05/11/2016
Usage des constructions	artisanat, industrie, entrepôt, bureau, service, commerce de détail non alimentaire,
Logements de fonction nécessaires et liés aux activités admises	OUI, intégré au bâtiment
Installations classées pour la protection de l'environnement	OUI
Implantation par rapport aux voies publiques : PRD 61 et voie communale (actuelle déviation du bourg) Autres voies	- 25 m de l'axe - 5 m minimum de l'alignement
Implantation par rapport : aux limites séparatives aux voies aux autres limites aux autres constructions sur une même propriété	- en limite avec mur coupe-feu ou à 6 m (sur une limite minimale) - 6 m - distance au moins égale à la hauteur de la construction la plus élevée (minimum 6 m)
Hauteur des constructions	Les constructions doivent être implantées à une altitude de 20 cm minimum au-dessus de l'axe de la voirie limitrophe
Clôtures	la hauteur est limitée à 2 m maximum. Elles seront soit végétales, grillage rigide ou mur.
Stationnement des véhicules Industrie, atelier, entrepôt Bureaux Autres constructions	- 1 place/200 m² de SHON - 1 place/30 m² de SHON - voir PLU
Coeff. d'occupation des sols	Sans objet
Surface d'emprise au sol	Sans objet
Aspect extérieur et qualité des matériaux	- couverture masquée par un bandeau sur toute la périphérie du bâtiment - matériaux non destinés à être apparents doivent être enduits - bardages métalliques doivent être laqués - chéneaux seront non apparents - couleurs vives seront autorisées uniquement sur des petites surfaces - toitures terrasses seront de couleur grise - coffrets en bordure de voie devront être intégrés dans un muret ou un espace végétal - intégration des capteurs d'énergie solaires dans les toitures - capteurs d'énergie solaire devront être intégrés dans les toitures - annexes autorisées doivent s'harmoniser avec l'ensemble des constructions existantes
Enseignes	Les enseignes clignotantes sont interdites. Projet à soumettre à l'architecte conseil
Plantations Aires de stockage Plantations existantes	Toute demande de permis de construire sera accompagnée d'un volet paysager précisant les zones plantées ou engazonnées, les essences envisagées et leur densité, les matériaux et les couleurs utilisées pour la construction, les clôtures ainsi que l'aménagement des abords. - plantations de masques végétaux constitués de haies à moyen développement et de bosquets - à conserver et à entretenir

AUTRES PRESCRIPTIONS A RESPECTER	
Défense Incendie	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) peut être amené à demander
	des prescriptions particulières concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives :
	- soit en rendant la façade du bâtiment, coupe-feu de degré 2 heures,
	- soit par un espace de 10 mètres de largeur sur toute la longueur du bâtiment, libre de tout matériau combustible,
	- soit par la combinaison des 2 solutions (façade coupe-feu 1 heure et espace libre de 5
	mètres de largeur sur toute la longueur du bâtiment, libre de tout matériau combustible).
	Pour de plus amples renseignements, il convient de prendre contact, avant le dépôt du
	permis de construire, avec le SDIS au 02.28.09.81.00
Sismicité	Le parc d'activités est situé en zone de sismicité 3 (modérée) par les décrets n°2010-1254
	du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre
	2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
Visa du permis de construire	Toute demande de permis de construire doit être accompagnée de l'avis favorable de
	l'architecte conseil de Grand Lieu Communauté qui aura été préalablement consulté sur
	le projet.
	Contactez le service Développement Economique pour prendre rendez-vous.

PARC D'ACTIVITÉS DE SAINT PAUL

Commercialisation GRAND LIEU

C O M M U N A U T É Parc d'Activités de Tournebride 1, rue de la Guillauderie - CS 30003 44 118 LA CHEVROLIERE Téléphone : 02 51 70 91 11

Mail: dev-eco@grandlieu.fr

Raccordement aux réseaux publics

Les frais de raccordement sont à la charge du demandeur. Pour tous renseignements, s'adresser à :

Électricité (*): - Internet : www.erdf.fr

rubrique « entreprises », puis suivre les démarches

- Tel: 09 69 32 18 83

- Email : erdf-raccordement-pro-pdl@erdfdistribution.fr

Sinon déléguer la prestation au fournisseur choisi

* puis fournisseur de votre choix

> Gaz: - Internet: www.grdf.fr

rubrique « entreprises – professionnels », puis suivre les démarches

- Tel: 09 69 36 35 34

Sinon déléguer la prestation au fournisseur choisi

> Eau: SAUR France

80, avenue des Noelles - BP 80 - 44 504 LA BAULE Cedex

2 0811 460 312

> Téléphone : Déléguer la prestation à l'opérateur choisi

> Permis de construire : GRAND LIEU COMMUNAUTE

Service Urbanisme

Parc d'Activités de Tournebride - CS 30003 - 44 118 LA CHEVROLIERE

2 02 51 78 47 87

Eaux usées et GRAND LIEU COMMUNAUTE

accès au lot : Services Techniques

Parc d'Activités de Tournebride - CS 30003 - 44 118 LA CHEVROLIERE

2 02 51 70 91 11